

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de la à **MONTSAUCHE-LES-SETTONS**

N° D 2025 - 412

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° D22-226 du 16 mars 2022 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par la ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU le courrier transmis le 15 mai 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter la **en date du 03 juin 2025** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	25,13 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de , définis à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	635 855,64 €
Recettes en atténuation	35 104,09 €
Résultat incorporé	0 €
Reprise de résultats affectés aux mesures d'exploitation	0 €
Base de tarification retenue	600 751,55 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1er janvier et le 31 mai 2025, le tarif horaire du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de , applicable à compter du **1er juin 2025**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1er juin 2025	25,40 €
------------------------------------------------------------	----------------

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 11/06/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 12/06/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre